



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 5 janvier 2015, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Jean-Denis Patenaude, Martin Sauvé, Dany Boyer, MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Daniel Vinet, directeur général, assiste également à la réunion.

ADOPTION DES MINUTES

- 7831-01-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- 7832-01-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée spéciale du 22 décembre 2014, 19h30.
- 7833-01-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée spéciale du 22 décembre 2014, 20h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 7834-01-2015 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé en ajoutant le point suivant à varia :
- 660 St-Régis

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

DÉROGATION MINEURE 440 ST-RÉGIS / DM-08-2014

- 7835-01-2015 Considérant la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage et PIIA # 340-2010 présentée par M. Christian Roy pour le lot # 2868412, matricule 9119-03-9974 ;

Considérant le rapport de l'urbaniste, dossier URB-2014-13 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme donnée lors de la réunion du 20 novembre 2014 ;

Il est résolu unanimement d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, à savoir :

« Permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal ayant une densité exprimée en plancher / terrain de 0.21 % de la superficie du lot 2 868 412 alors que le maximum prévu au règlement de zonage et PIIA # 340-2010 est de 0.15 %. »

ADOPTION RÈGLEMENT BUDGET 2015 RIAVC / 373-2014

- 7836-01-2015 Considérant l'avis de motion présenté à l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement # 373-2014, règlement prévoyant l'adoption des prévisions budgétaires de la RIAVC pour l'exercice financier 2015 pour un montant équilibré des revenus et des dépenses de 1 050 771 \$.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires par les membres du Conseil.

FLUORATION DE L'EAU

- 7837-01-2015 Considérant que la Ville de Châteauguay procède, depuis près de 50 ans, à l'ajout de fluor dans l'eau potable;



Considérant que cette action est en lien avec le programme québécois de la fluoration de l'eau potable du gouvernement du Québec;

Considérant que la Ville de Châteauguay a reçu des subventions du gouvernement du Québec pour l'installation et la réfection d'appareils nécessaires à la fluoration de l'eau;

Considérant que la Ville de Châteauguay est remboursée, chaque année, par le gouvernement du Québec, pour l'achat du fluor;

Considérant que la région de la Ville de Mercier est victime, depuis la fin des années 1960, d'une des pires catastrophes environnementales en Amérique du Nord;

Considérant que suite à cette contamination, le gouvernement du Québec autorisait, en 1971, la construction d'une conduite d'eau potable entre les municipalités de Châteauguay et Mercier;

Considérant qu'en 1974, en 1976 ainsi qu'en 1982, le gouvernement du Québec autorisait le prolongement de ce même réseau d'aqueduc afin de desservir, en plus de la Ville de Mercier, une partie des municipalités de Sainte-Martine, Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier;

Considérant que le 14 juillet 1982, le gouvernement du Québec adoptait un règlement relatif à la protection des eaux souterraines dans la région de la Ville de Mercier;

Considérant que le règlement de 1982 a été remplacé par l'actuel règlement sur le captage des eaux souterraines (chapitre Q-2, r6), le 15 juin 2002;

Considérant que la situation de la contamination de la région, autant des sols que de la nappe phréatique et du roc, n'a pas été améliorée depuis les recommandations du BAPE en 1994;

Considérant que suivant la gravité de cette contamination dans la région de Mercier, les municipalités desservies en eau potable par la Ville de Châteauguay ne pourraient mettre fin à cette desserte puisqu'elle est imposée par le gouvernement du Québec;

Considérant que des citoyens posent des questions aux élus municipaux, sur les risques pour la santé publique, qui pourraient être liés à l'ajout de fluor dans l'eau potable;

Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore n'a pas les ressources ni l'expertise nécessaire pour répondre aux préoccupations exprimées par les citoyens en lien avec la santé publique;

À ces fins, il est résolu unanimement que :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. La Municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec, au ministère de la Santé et des Services Sociaux et à Santé publique du Québec, d'informer la population des villes de Mercier, Châteauguay, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Léry, sur les effets bénéfiques et les risques à la santé, liés à la fluoration de l'eau et répondre aux questions du public à cet égard;
3. Copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur Pierre Moreau, député du comté de Châteauguay, Monsieur Stéphane Billette, député de comté de Huntingdon, Monsieur Gaétan Barrette, Ministre de la santé et des services sociaux.

#### POLITIQUE FAMILIALE / MADA / CONVENTION AIDE FINANCIÈRE

7838-01-2015

Considérant la volonté de la Municipalité de Saint-Isidore d'élaborer une PFM incluant une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore est en période d'élaboration de sa PFM et de la démarche MADA ;

Considérant que le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;



Considérant que la mise en place est fondamentale au cheminement de la PFM et de la démarche MADA ;

Considérant que la PFM incluant la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité de Saint-Isidore ;

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF) en partenariat avec l'élu responsable des aînés.

Le Comité de la PFM aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.
- D'assurer l'élaboration de la PFM : en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population ; en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie ;
- D'assurer l'implantation de la démarche MADA ;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM ;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés ;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance ;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille » ;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel) ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
  - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité ;
  - en priorisant les éléments du plan d'action ;
  - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

#### APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 23-01-2014

7839-01-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée spéciale du 23 janvier 2014.

#### APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 16-09-2014

7840-01-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée spéciale du 16 septembre 2014.

#### RÈGLEMENT LIMITE DE VITESSE

7841-01-2015 Rappel aux membres du Conseil pour adoption à la prochaine assemblée.

#### TRANSPORT ADAPTÉ HAUT-RICHELIEU

7842-01-2015 Considérant que le ministère des transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

Considérant les prévisions budgétaires 2015 soumises par l'organisme délégué, soit le « Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut Richelieu inc. » à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;



Considérant que les prévisions budgétaires 2015 ont été approuvées le 19 novembre 2014 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

Considérant que ces prévisions fixent à 951 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

Il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Isidore nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2015 ;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 951 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Isidore, et d'en autoriser le paiement.

#### AIDE FINANCIÈRE PIERRE-BÉDARD

La Municipalité ne donne pas suite à la demande d'aide financière concernant un voyage étudiant à Washington.

#### CPA LES JARDINS DU QUÉBEC / COMMANDITE SPECTACLE

7843-01-2015 Considérant le spectacle de fin d'année organisé par le Club de patinage artistique Les Jardins du Québec les 25 et 26 avril 2015 ;

Il est résolu unanimement de retenir ¼ de page pour de la publicité dans le cahier de programmation.

Coût : 100 \$

#### AUTORISATION ÉCRITURES COMPTABLES

7844-01-2015 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent le directeur général à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-dessous énumérés :

- a. Rémunération des élus
- b. Salaire des employés à plein temps ainsi que les employés temporaires (périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil)
- c. Contribution de l'employeur
- d. Service de la dette et autres frais de financement
- e. Factures payées par la Petite caisse dont les items de dépenses sont limités à 200 \$
- f. Les quotes-parts municipales
- g. Contrat d'enlèvement des ordures
- h. Contrat d'évaluation – mise à jour
- i. Contrat d'enlèvement de la neige
- j. Les factures payées par la petite caisse de la Commission des loisirs dont les items sont limités à 200 \$
- k. Les factures payées par la petite caisse de la bibliothèque dont les items sont limités à 200 \$
- l. Toutes autres dépenses nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone

ET pour lesquelles les sommes nécessaires sont prévues au budget.

#### SUBVENTION AUX ORGANISMES

Comité formé de Dany Boyer et Martin Sauvé pour réexaminer le programme de subvention et soutien aux organismes. Suivi à la prochaine assemblée.

#### C.A. / 1042 ST-RÉGIS

7845-01-2015 Considérant la demande de certificat d'autorisation présentée par la Ferme Edelweiss du 1042 St-Régis, représentée par Madame Stéphanie Rempfler auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

Il est résolu unanimement que le concassage de brique et de béton afin d'être placé autour des fondations d'un bâtiment de ferme ne contrvient à aucun règlement municipal.



### VARIA / 660 ST-RÉGIS

Procéder à une évaluation des coûts pour la rénovation du 660 St-Régis.

Vérifier auprès de Philippe Mercier du bureau de M. Pierre Moreau les modalités du programme d'aide financière.

### COMPTES A PAYER

7845-01-2015 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de décembre 2014 annexés (compte à payer - procès verbal) au montant de 81 099.28 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

7846-01-2015 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de décembre 2014 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 7560-01-2014 pour un montant de 62 246.00 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Daniel Vinet, directeur général